



Commission  
européenne

L'ÉTAT  
DE  
L'UNION  
EN  
2017

# DOUBLE NIVEAU DE QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES



«Je n'accepterai pas que dans certaines régions d'Europe, les gens se voient proposer des produits alimentaires de moindre qualité que dans d'autres pays, sous des marques et des emballages pourtant identiques. Il nous reste à renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour réprimer toute pratique illégale partout où elle est constatée.»




Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union du 13 septembre 2017

Le président Juncker a annoncé dans son discours sur l'état de l'Union de 2017 que la Commission présenterait au cours des semaines à venir des orientations concernant le double niveau de qualité des produits. Ces orientations devraient aider les autorités nationales de protection des consommateurs à mieux utiliser le droit européen existant de protection des consommateurs pour détecter et traiter les normes injustifiées.

## QUEL EST LE PROBLÈME?

Des consommateurs de plusieurs pays de l'UE se sont plaints de ce que certains produits tels que les boissons non alcoolisées, le café ou les bâtonnets de poisson étaient de moins bonne qualité dans leur pays que les produits du même fabricant vendus sous la même marque de l'autre côté de la frontière. Des études montrent en effet qu'il existe sur le marché de l'Union des produits de marque apparemment similaire qui sont vendus avec, par exemple, des teneurs différentes en viande ou en poisson, plus de graisse ou un autre type d'édulcorant selon les États membres.

### Exemples de différences de produit

-  Dans deux pays, du café contenant moins de caféine et plus de sucre est vendu sous la même marque.
-  Des bâtonnets de poisson congelés contiennent moins de poisson dans certains pays alors qu'ils sont commercialisés dans un emballage essentiellement identique.
-  Dans certains pays, le thé glacé contient moins de sucre et d'édulcorants artificiels.

## QUE FAIT LA COMMISSION POUR RÉSOUDRE CE PROBLÈME?

L'UE applique des règles strictes afin d'empêcher que les consommateurs soient induits en erreur (la directive sur les pratiques commerciales déloyales). Les fabricants et les détaillants doivent informer correctement les consommateurs de la vraie nature et des ingrédients de leurs produits. Les autorités nationales de protection des consommateurs sont chargées de faire respecter les règles communes de l'UE à l'échelon national. Sur la base de ces règles, la commissaire responsable de la justice, des consommateurs et de l'égalité entre les femmes et les hommes, **Věra Jourová**, a invité les autorités chargées de la protection des consommateurs à rassembler des éléments de preuve afin de mieux comprendre quels pays et quels produits sont concernés. Les études menées dans différents pays ont montré que certains produits présentent des différences par rapport aux mêmes produits de marque dans d'autres pays. La Commission a également noué des contacts avec les producteurs et les associations des industries de produits de marque afin de veiller à ce que leurs membres respectent les normes industrielles les plus élevées de manière à prévenir les problèmes de double niveau de qualité.

## QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

La Commission est en train d'élaborer une méthodologie visant à améliorer les tests comparatifs réalisés sur les denrées alimentaires de sorte que les États membres puissent débattre de cette question sur une base scientifique solide et partagée qui soit identique pour tous. La Commission a mis 1 million d'EUR à la disposition de son Centre commun de recherche (CCR) pour qu'il développe cette méthodologie. La Commission finance la poursuite des travaux sur la collecte des éléments de preuve et le contrôle de l'application de la réglementation en proposant aux États membres 1 million d'EUR pour le financement d'études ou de mesures d'exécution. Les producteurs et les associations des industries de marque se sont engagés à élaborer un code de conduite pour cet automne. La Commission organisera des ateliers avec les autorités chargées de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire en septembre et en novembre.